

Lesd^{ts} S^{rs} de Malijay et Oiselet ne se soient
liquer contre led^t. S^r. Baron pour le faire —
declarer enttravagant et jncapable de geter et
administrer ses biens, et ainsi avoir eux —
mesmes ceste administration. Et a ces fins —
il y a Sept à huit mois, qu'il presentent
Requeste contre ledit S^r. Baron, ace que —
un Confeiller et Comm^{re} de la Cour, eust à
nommer quelque personne legitime pour —
estre Curateur dud^t. S^r. Baron, aprs. un
rapport capté, que les Medecins et apoticaies
firent de l'Etat de l'Esprit dud^t. S^r. Baron.
Le S^r. d'Alenfon ordonna que la Dame
Marguerite de melet mere desdits Barons
Malijay et Oiselet seroit la Curatrice dud^t.
S^r. Baron, et que led^t. S^r. Baron seroit —
detenu procédure qui ne peust estre soustenue
valablement par led^t. S^r. d'Alenfon, qui —
devoit veoir que les Requisitions de S^{rs} —
freres n'estoient a autre dessein par cette
detention que d'avoir tous les biens dud^t.

Baron à leur disposition, puis que la mere —
et eux mefmes auroient plustost befoin d'un —
Curateur, que ledit Baron, qui sans leur faire
tort, et plus solide et raisonne mieux qu'eux,
Or de cela fame volat, lesdits freres auroient
bien souhaitte' pouvoir estre nommez pour —
Curateurs, mais le meurtre qu'ils commirent
en plein midij un jour de foire, en ceste Ville,
en la place du Cirque, en la personne d'un
nommé Chaire de jonquieres les a priver —
de ceste Curatele, et se sont servies de leur
Mere, laquelle n'est qu'une ombre, a la
faveur de laquelle ils gerent et administrent,
les biens dud^t. Baron d'une pitoyable maniere
deferants ledit Baron leur frere dans un
Cachot ou il ne void personne, qu'un Valet —
qui luij porte ses vivres bien souvent qu'une
fois le jour, et un seül garde paille luij sert
de couche, de table et de Chiere ce qui est de
la derniere tyrannie qu'un frere aisné —
de tres-noble condition soit detenu par job —

Gadets Criminels, et traicté de la dernière
rigueur et Barbarie. Or ses freres ne se
contentants pas de le detenir en ce lieu infame
ils firent complot entre eux, et quelques autres
qui leur aydent à manger les Revenus dud^t
Baron, par les querelles qu'ils suscitent mal
à propos aux Seigneurs leurs Voisins, comme
en dernier lieu au S^r. de Beaufin Baron
de Violes Vassal de S. A. ce qui est un
tesmoignage de leur legereté, firent disje
complot de transmacher led^t. Baron hors
de l'Etat, et le mettre dans un Chasteau
en la province du Viverois. Ce que ledit
S^r. Baron entendit, qui en mesme temps
s'appliqua à trouver quelque moyen pour
evader et eviter les effects des mauvais desseins
que ses freres avoient contre luy, il s'avisa
doncques de celui cy,

Mardij au soir vingt huitiesme de passé, quand
le Valet luy porta son souper, il le pria de luy

aller querir le pot pour uriner. Je vous de-
mande pardon. Monsieur. Si je suis long,
mais je ne puis leuiter. Car il faut que je
vous donne les circonstances pour l'intelligence
du faict. folles qu'il fait. puis que. monfieur
de Beaufin en escript à Monsieur le Duc
de lesdiguietes. et a monsieur de Berons
avec lesquels sans doubtte vous aurer confedence
sur ce Subject. Ce Valet doncques alla
querir le pot. pour uriner. Et pendant ce
temps ledt. Sr. Baron couppa la moitié de
la Chandelle. et gressa son Mouchoir du fûif
auquel il mit le feu et plia ce peu de Chan-
delle dans son Mouchoir. qu'il jetta en un
coin de son cachot. Et quand ledit Valet
fust de retour. il luy dit va t'en. Je ne
veux pas souper. je me trouve mal. Vous
remarqueter s'il vous plaist. Monsieur. que
ce n'est pas une action d'un extravagant.
comme on veut le faire passer. mais bien une

Action d'un homme bien sensé. Ce Valet s'en
alla et ferma les deux portes de son Cachot,
un peu de temps après, quand ledit Baron
cruît que ses freres et ceux qui sont avec eux,
dans le Chasteau de Malijaij, pour les
servir ou les appuyer en la querelle qu'ils ont
avec le Sr de Beaufin, querelle faicte mal
a propos et sans fondement, quand il crut,
disje, que sesd^{ts} freres estoient endormis, il
souffla tant son Mouchoir graissé du suif,
qu'il alluma son bout de Chandelle, et print
de la paille sur laquelle il couchoit, et en
suite il mit le feu à la premiere porte de
son Cachot, à laquelle y ayant un trou, il
poussa le feu avec les mains, qu'il a toutes
bruslés, contre la seconde porte et ouvrit
une petite fenestre grislée de fer, si que le
vent lui fust favorable, sans lequel il seroit
estouffé de la fumée et les portes n'auroient
pas bruslé, et quand il vit qu'il pouvoit passer

il s'exposa au feu et passa, il entra dans la
Cuisine, et trouva une piece de fer, au moyen
de laquelle, il plia les Barreaux de fer qui
sont en la fenestre de ladite Cuisine, et sortist
par lad^{te} fenestre il alla au Chateau du
Seigneur de Gausans, ou on luy bailla un
Cheval, pour aller à Courtheron, ou le S^r de
St. Sauveur le receut à la minuit dans
sa maison.

Or le mercredij le S^r marquis d'Arzelies
Cousin du S^r de Beaufin ayant faict partie
pour aller chasser à Courtheron avec quelques
uns de cette Ville, alla audit Courtheron
et le S^r de Gausans qui se trouva en ceste
Ville fust de la partie, estants aud^t Courthe-
son ils sceurent que led^t Baron estoit sorti
en mesme temps ils furent cher led^t S^r de
St. Sauveur, ou ils virent led^t S^r Baron
qui leur demande assistance, laquelle ils luy
promirent, et le conduiserent sur le soir au

Couvent des Capucins de cette Ville, ayant
appris que le Sr d'Alençon vouloit le faire
saisir, et le remettre entre les mains de ses
freres, et desdits Capucins, ils le conduisirent
dans ceste ville au logis et l'aigle. Ce qu'obli-
gea ledit Sr d'Allessen d'accéder au logis
de l'aigle apres le souper pour parler aud^t.
Sr Baron ayant esté à ce requis par Jeard
l'Advocat desd^{ts} Malijaj et Oiselet, et par
d'autres personnes jnteressees, dont j'en feray
mention cy apres, led^t Sr d'Alençon
qui a agi en toutes choses plustost comme partie
que comme juge parla aud^t Sr Baron, qui
à la verité luy respondit auffi solidement et
judicieusement qui se puisse et en suite il
chargea led^t Sr de Gausans de sa personne.

Mais lesdits freres ne pouvants plus demeurer
dans Malijaj par la delivrance dud^t Baron
ni dans le Languedoc, ni dans le Comté à
cause de leur meurtres et de leur actions —

Violentes, non plus que dans cet Estat, firent tout
ce qu'ils purent pour recevoir ledit Sr Baron

Le Sr de Beauregard acheteur de la Terre
d'Oiselet que ledit Baron lui a vendue, qui
faict tout ce qu'il peut pour ne delivrer par
le prix de lad^{te} terre, et la redonne detriete
Creanciere dudit Baron, ou pretendue Creanciere
est d'accord avec ledit Beauregard et avec
lesd^{ts} freres, et conjointement ils resolurent
d'avoir de gre ou de force ledit Baron, et à
ces fins le Lt Bedarrides enseigne a receu
impunement lesd^{ts} Malijay et Oiselet dans
le Chasteau sans considerer qu'ils estoient
Criminels envers S. A. pour le meurtre
suddit de chaire, et criminels envers le Roy
pour avoir faict faire publiquement trois
appels auid^t Sr de Beau fin

Et qui est contre les Edicts du Roy, ausquels

led^t. Sr. de Beaufrin n'a voulu respondre, a cause
qu'il les a tites en justice, je ne scaij comme
quoy ledit Enseigne pourra se Lauer de ceste
faute. Comme aussi ledit Alençon d'avoir
manqué, et beu avec l'advocat dans le
Chasteau de Lalijay, avec lesdits freres du
Baron. Contre lesquels le parlement de ceste
ville a dectette' prinse de Corps.

Et quoy n'est ce pas une chose estrange, que les
juges manquent et familiarisent avec ceux
qu'ils condamnent Criminellement. Cela
est contre toute pratique, peut estre, Monsieur
que telles manieres d'agir vous surprindront
de quoy je suis persuadé, quant à nous, vous
ne le Sommes point. Car nous voyons tous
les jours et a nostre Regret que le Sr.
d'Alençon ne faict que ce que la Redonnet veut,

Et le Sr. de Beauregard, et avanthier mesme

le dit Sr. d'Alençon n'en donna il pas des
preuves, le dit Sr. Baron donna Requeste
à ce qu'il fut visité par des Medecins et
Apoticairez, et qu'ils fissent rapport de
l'Etat de son Esprit, que le Greffier de
la Cour eusse à lui expedier des Extraicts
en payant des procedures que led^t. Sieur
d'Alençon avoit faictes lors de sa capture et
emprisonnement, Cette Requeste fust
rejetée, et elle ne fust pas respondue, O
estrange Tyrannie, Et la Redonnet pour
se servir desdites procedures au parlement
de Tholouse, au proces Civil qu'elle a intenté
contre le dit Baron pour faire veoir qu'il
estoit imbecille, eust les Extraicts qu'elle
envoia audit Tholose, Et le dit Sr. Baron
pour faire veoir le contraire, en appellant
desdites procedures, n'a pû l'obtenir, Et en
mesme temps que la mere dud^t. Sr. Baron
fust arrivée en cette Ville laquelle se dits

freres envoïerent querir, elle presenta Requête
pour avoir son fils, elle fust respondue favora-
blement, et led^t. S^r. d'Alençon acceda aud^t.
logis de l'Agile, sans hesiter, Suivij de sept
gardes de monsieur de Gant, sans Casaque
portants; mais ils avoient espees et pistolets
sous leur juste Corps, qui se saisirent des
avenues dudit logis, et non content de ce il
requit les Conseils de luy prester main forte
pretendant qu'il s'agissoit de l'interost
S. A. et fist faire perquisition dans tout le
logis pour trouver ledit Baron, qui s'estoit
sauvé pour éviter la rage de ses freres et
de ses autres ennemis qui les poussent a ce
Et a cause qu'ils creurent que ledit Baron
s'estoit jetté dans la maison dudit S^r. de
Beaufin, on presenta Requête a ce qu'une
perquisition genetale fust faite dans toutes
les maisons de la ville, comme s'il s'agissoit
de quelque Crime, voire d'un Crime de lèse

Maj^{te}. Et quoy est ce un crime a un Seigneur
Vassal de S. A. de sortir d'un Gachot
dans lequel ses freres qui veulent son bien,
per fas aut nefas, le detiennent injustement,
n'est il pas permis de se servir de toutes voyes
pour sortir d'un lieu infame, apres sept mois
entiens de detention. Mais comme j'ay
dit le S^r d'Alençon qui devoit avec son
Support rendre aveuglement la justice, se
laisse emporter aux mouvement et volonter
de l'Enseigne, de la Redonnet, et du Sieur
de Beauregard il est adherent à leur passions
et rejette les Requestes qui lui sont presentées
par led^t. S^r Baton, et le S^r Bedartidob
enseigne au lieu de rejeter les criminels tant
envers le Roy qu'envers S. A. jl les recoit
et pour favoriser leur dessein, il baille des
gardes de monsieur de Goust pour assujer
la justice, Comme s'il y avoit resistance,
pourtant hier sur le Soir les parents, non

pas tous dud^t. Sieur Baron, presentement
Requiste a ce que ledit Baron fusse mis en
Requiste, dans une maison de cette ville, où
illec, il sera visité et rapport fait de son
Estat, pour après estre ordonné, ce qu'il appar-
tiendra et l'affaire a este remise à demain
Nous verrons les suites, peut estre que la
maison dudit Sr de Beaufin, ne sera plus
investi ni les avenues Saisies. Nous voyons
bien que ces gens ne voudroient qu'en desordre
Ce que Nous evitons. Dieu aydant.

Les S^{rs} de Lubieres et Sausin estoient absents
ils arrivent hier au soir, led^t S^r de
Lubieres achete une Terre en Dauphiné qu'on
appelle St. Sauveur, au prix de cinquante
sept mil livres; il baille une maison et une
grange qu'il a dans et au terroir de ceste ville
pour dix mil livres. Et les esclairs voyent
qu'il se tire de la domination de Son Altesse

à la reserve de son Office, et du reste du bien
qu'il a dans ceste Ville ou terroir, qui est
affecté pour la dotte de sa femme, on ne
sçait pourquoy il fait cela, ou seroit qu'il
croye que nostre Maladie sera longue,
pour n'estre plus dans la Tyrannie de petits
gens, qui gouvernent tout sans qu'on ose
dire mot, Je crois pourtant que Vostre
arrivée en ceste Ville sera tost, Dieu vous
en fasse la grace.

Lettre d'Orange du 2^e
novembre 1664.

de l'Advoc^t. Petrus.